

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 291 concernant la création de la 4e compagnie de la milice.

n° 291

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
12 mars 1947Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française «les Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène

Vu les arrêtés n° 310 du 13 mai 1944 et 446 du 11 juin 1945 réorganisant la milice indigène : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 janvier 1947 : Le Conseil représentatif entendu dans sa séance du 20 février 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé une 4e compagnie de milice indigène placée sous le commandement de l'officier chef du poste administratif d'Ali-Sabieh pour compter du 1er janvier 1947. Art.2.— Le tableau d'effectif et de dotation de cette compagnie est fixé comme suit : Art. 3.— La dépense afférente à la création et à l'entretien de cette compagnie sera supportée par le budget local. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera Djibouti, le 12 mars 1947.

1a Gouverneur, P.-H. SIRIEX.